

RE

0

UNION DES ASSURANCES DU GABON

REASSURANCE

RAPPORT de STAGE

C. C. A. R. - Septembre 1976

HOUÉCHENOU KONUMI SIMON

A V A N T - P R O P O S

Ce rapport a été rédigé à la suite d'un stage effectué auprès de la COMPAGNIE CAMEROUNAISE d'ASSURANCES et de REASSURANCE à Douala afin de me mettre au courant du système de réassurance mis au point par l'UNION des ASSURANCES de PARIS pour ses filiales à l'étranger, système que je serais chargé d'appliquer à l'UNION des ASSURANCES du GABON.

Mais la durée extrêmement courte du stage, (pour des raisons qu'il serait long d'évoquer ici) ne m'a pas permis de maîtriser entièrement le sujet comme il l'aurait fallu à ce niveau.

J'ai néanmoins essayé de consigner ici le peu de connaissances que j'ai pu acquérir durant cette courte période et j'espère qu'il me servira de base pour maîtriser à l'avenir la technique de la réassurance non pas en tant que réassureur, mais en tant que chargé de la réassurance dans une compagnie d'assurances.

Simon Konumi HOUECHENOU

I N T R O D U C T I O N

L'assurance, c'est l'opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre moyennant une rémunération, la prime, une prestation par une autre partie, l'assureur, en cas de réalisation d'un risque.

Les assureurs prennent ainsi la responsabilité de risques selon les chances connues de leur réalisation, en vue d'établir un équilibre entre les participations des assurés et la répartition des risques.

Mais on constate toujours des écarts entre les sinistres réels, et les sinistres moyens prévus. Le danger réside dans le cas où l'écart porterait sur un gros risque qui dépasse les possibilités de l'assureur. Il est donc nécessaire que ce dernier divise le risque dont il est chargé.

Cette division peut se faire par la coassurance, ce qui n'est pas toujours possible, d'une part parce que cela revient à révéler les secrets d'une affaire à un concurrent, d'autre part parce que certaines sociétés d'assurances disposent du monopole des opérations sur leur marché.

Elle peut surtout se faire par la réassurance, opération par laquelle l'assureur se décharge d'une partie de son risque sur un autre appelé alors réassureur.

De plus, le développement de nos jeunes états a amené la naissance de risques nouveaux, divers et importants, transformant les structures économiques préexistantes. L'industrie de l'assurance ne pouvait manquer de suivre cette évolution. On a donc créé des compagnies d'assurances, jeunes et fragiles qui ont besoin d'un soutien solide et permanent pour couvrir leur marché.

.../...

Ces sociétés, qui sont pour la plupart des sociétés commerciales, recherchent en plus le concours de réassureurs pour participer à leurs engagements dans le but de présenter des résultats bénéficiaires.

La réassurance apparaît donc d'abord comme une assurance au deuxième degré, destinée à couvrir l'assureur contre les risques trop importants qu'il serait amené à souscrire, ou contre les écarts trop élevés par rapport à la moyenne auxquels il aurait à faire face au moment de régler les sinistres.

Le réassureur participe ensuite à la vie de l'assureur, en lui apportant son expérience et son aide qui peut être à la fois technique et financier.

Le but de ce stage a été de voir comment se concrétise cette participation au sein de la société, d'abord au niveau de la production, ensuite du sinistre, et enfin de la comptabilité.

.../...

CHAPITRE I : LA REASSURANCE - PRODUCTION

Le service de vérification de la Production est chargé de contrôler le travail des agences et de vérifier si les instructions données par la compagnie pour la souscription des contrats sont correctement suivies notamment en matière de réassurance.

En effet, des instructions strictes ont été données aux agents pour que chaque fois qu'ils souscrivent un risque dont les capitaux dépassent un montant donné, ils remplissent une NOTIFICATION d'ENGAGEMENT. Dans le cas de la C.C.A.R, et dans la branche Incendie, cette côte d'alerte est de cent millions de Frs et correspond à la conservation du traité excédent de plein.

Ainsi, chaque fois qu'un risque de plus de cent millions était souscrit, l'agent devait remplir la notification d'engagement où étaient précisés :

- les capitaux garantis
- la part de la C.C.A.R. sur ces capitaux
- le S.M.P.
- la part de la C.C.A.R. sur le S.M.P.
- la situation du S.M.P
- les communautés de risque éventuelles.
- l'engagement total de la C.C.A.R. sur le risque.

Ces renseignements transmis à la compagnie arrivent au S.V.A. qui vérifie d'abord si le risque est bien tarifé, si le regroupement par points a été bien fait, et si le contrat ne comporte aucune erreur; même une simple erreur de calcul.

Les notifications d'engagements ainsi reçues sont classées au fur et à mesure dans un registre appelé Régistre des Notifications d'Engagements et seront reprises à la fin du trimestre, lorsqu'il s'agira de procéder à la cession.

NOTIFICATION D'ENGAGEMENT " EXCÉDENT DE PLEIN INCENDIE "

AGENCE :

DOSSIER RÉAS. N°

(Indiquer références communiquées par le Siège)

ASSURÉ :

Mois et année d'enregistrement
de la pièce :

N° de Police :

N° d'Avenant :

Part CCAR : %

Capitaux CCAR :

Part CCAR sur SMP :

Situation du SMP :

Prime
(part CCAR)

Ristourne
(part CCAR)

du :
Période
au :

Cette police forme communauté de risque :

avec celle n° :

souscrite par :

dont la part CCAR

est de { en capitaux :
sur SMP :

Cadre réservé au Siège

Dossier Siège n° :

Engagement de la CCAR sur communauté de

risque en un même point :

en capitaux :

sur SMP :

Date et cachet de l'Agent :

A - LE SINISTRE MAXIMUM PROBABLE

Mais l'élément fondamental que permet de connaître la notification d'engagement est le S.M.P. En effet, la connaissance de cet élément est absolument indispensable pour savoir si un risque entre ou non en réassurance.

Car, dans une compagnie où la conservation est de cent millions, si un risque de un milliard est souscrit, dont le S.M.P. ne dépasse pas cent millions, ce risque n'entre pas en réassurance. Ce qui signifie que l'assureur ^{le} conserve en totalité, donc conserve en totalité la prime, ou à la rigueur, fait appel à la coassurance s'il le juge utile.

Par contre, si le S.M.P. demeure par exemple inconnu, l'assureur est obligé de considérer la totalité des capitaux garantis comme S.M.P. et de procéder à la cession de ce risque. La formule donnant le pourcentage de cession étant la suivante :
$$\frac{\text{S.M.P.} - \text{Conservation}}{\text{S.M.P.}}$$

on aura ici :
$$\frac{1.000.000.000 - 100.000.000}{1.000.000.000} = 90 \%$$

90 % de ce risque seront donc cédés, c'est-à-dire également 90 % de la prime encaissée. L'assureur ne fait-il pas là purement et simplement du courtage ?

Si par contre le S.M.P est connu et qu'il est 200.000.000, par exemple, le pourcentage de cession sera le suivant :

$$\frac{200.000.000 - 100.000.000}{200.000.000} = 50 \%$$

Ainsi seulement 50 % du risque seront cédés.

Nous venons de voir par ces trois exemples qu'il est indispensable que l'assureur connaisse le S.M.P. sur un risque, afin de déterminer d'une part si ce risque doit faire l'objet d'une cession, et d'autre part quel en sera le pourcentage.

Mais en plus de tout cela, l'assureur doit également connaître le S.M.P. sur un risque afin d'avoir une idée de sa gravité, car il est facile de comprendre qu'un risque est d'autant plus grave qu'il est concentré.

Il peut alors donner lieu à une majoration de prime, ou alors on peut obliger l'assuré à prendre des mesures de sécurité supplémentaires.

Mais qu'est au juste le S.M.P. ?

Eh bien c'est tout simplement le coût maximum d'un sinistre frappant un risque donné.

S.M.P. = Sinistre Maximum Probable.

en Anglais P.M.L = Probable Maximum Loss.

Prenons un exemple :

L'U.A.G. assure en risque industriel la société BATA. Cette société dispose sur le territoire gabonais de trois usines d'un montant total de trois milliards dont :

1 Milliard à Libreville

1,5 Milliard à Port-Gentil

0,5 Milliard à Mouila.

Il est évident qu'un incendie ne peut se déclarer à ces trois différents endroits à la fois. Par conséquent, jamais un sinistre ne peut détruire les 3 Milliards de capitaux assurés. Le S.M.P. sera alors le coût maximum d'un sinistre probable, ici 1,5 Milliard.

Si par contre la BATA ne disposait que d'une usine à Libreville et que les capitaux soient identiques, le S.M.P. serait de Trois Milliards et le risque serait considéré comme plus grave, car un seul sinistre peut en détruire la totalité.

B - Les FICHES GEOGRAPHIQUES

Un risque peut également être aggravé par son voisinage. Là intervient la notion de communauté de plusieurs risques en un même endroit. Du coup le S.M.P. d'un risque peut se trouver complètement modifié et devenir la somme des S.M.P. de tous les risques qui se trouvent en communauté avec lui.

C'est pourquoi une partie de la notification d'engagement a été prévue à cet effet, afin de permettre aux agents de signaler les communautés de risque à la compagnie, et de modifier le S.M.P. d'un risque en fonction de celui des risques voisins.

.../...

Pour pallier aux lacunes des agents qui pourraient omettre de signaler de tels cumuls, soit à raison parce qu'ils ignorent que leur compagnie assure le risque voisin, soit à tort, parce que ce risque est bien assuré par leur intermédiaire, la compagnie dispose de fiches géographiques.

Ces fiches géographiques regroupent tous les risques assurés par la compagnie, d'abord par rues, ensuite par quartier, enfin par ville, cela bien sûr dans la mesure du possible, c'est-à-dire lorsqu'on connaît une adresse de l'assuré autre que sa boîte postale. Ainsi les fiches géographiques sont d'un apport utile pour déceler les communautés de risque, et le S.M.P. en résultant.

C - LA CESSION.

Ayant reçu les notifications complètement remplies, l'assureur procède à la cession. Compte tenu de la nature du risque et de sa gravité, il peut décider de faire jouer son traité excédent de plein, son traité facultatif, ou les deux à la fois. La cession la plus courante est l'excédent de plein venant bien sûr après le traité Quote Part qui s'applique à tous les contrats souscrits par la compagnie.

Une partie de la notification d'engagement est réservée à cet effet. C'est le "Cadre réservé au Siège" l'assureur y consigne les calculs relatifs à la cession à savoir :

- le pourcentage de cession obtenu par la formule :

S.M.P. - Conservation

S.M.P.

- les capitaux cédés, obtenus en appliquant le pourcentage de cession aux capitaux garantis.
- Les primes cédées, obtenues en appliquant le pourcentage de cession aux primes encaissées.

Il pourra y consigner ultérieurement les ristournes éventuelles au client, dont il faut récupérer une partie chez le réassureur.

A la fin du trimestre, le service Réassurance-Production reprend toutes les notifications d'engagement et procède à la mise à jour des avis de ces-

RÉASSURANCE
SUR EXCÉDENT DE
PLEIN INCENDIE

BULLETIN

N°

DOUALA

CESSION N°

Application suivant
état de situation n°

Concerne police n°

Avenant n°

Terme du

Assuré :

Articles en excédent n°

Capitaux CCAR :

S. M. P. :

(cumul avec n°)

Période du :

Mois et année

au :

d'émission :

Émission

Annulation

Sinistre payé

Prime réassurée :

Prime
ristournée ou
annulée :

Date :

N°

Cession en
pourcentage :

Cession en
pourcentage :

Montant et détail à 100 %

Part
cédée :

Part
annulée
en cession

A comptabiliser sur
bordereau du :

A comptabiliser sur
bordereau du :

Part CCAR :

pourcentage de cession à la date
du Sinistre :

Visa et date :

Visa et date

Part incombant au traité :

Visa et date

de cession. L'avis de cession contient au niveau production les mêmes renseignements que la notification d'engagement, mais il ne faudrait les confondre car l'un est adressé par un agent à l'assureur alors que l'autre est destiné à l'usage interne de celui-ci et peut éventuellement être adressé par l'assureur au réassureur.

L'avis de cession comprend en plus, une partie réservée aux annulations et aux ristournes, et une autre partie consacrée aux sinistres. Il est donc beaucoup plus complet et reprend tout élément nouveau intervenant sur un risque réassuré. C'est la pièce maîtresse contenue dans le dossier réassurance d'un tel risque.

Les avis de cession étant mis à jour, on les reporte sur un bordereau de réassurance ou figurent tous les éléments indispensables au réassureur; à savoir :

- N° de cession
- N° d'application
- Identité de l'assuré
- Situation du risque
- Nature du risque
- Période d'Assurance
- Capitaux assurés
- Prime encaissée
- Prime cédée.

La comparaison entre ce bordereau et celui rempli au fur et à mesure de la vérification de la production, permet de réduire le risque d'erreur, notamment l'erreur consistant à oublier de céder un risque qui devrait normalement l'être. En effet certains agents refusent délibérément de remplir la notification d'engagement et de l'adresser à la compagnie, prétextant que cela leur donne un travail supplémentaire. La compagnie devra donc faire énormément attention pour ne pas oublier de réassurer des risques qui, s'ils étaient sinistrés la mettraient en difficulté. C'est une hantise permanente du service Réassurance-Production.

CHAPITRE II : LA REASSURANCE - SINISTRE

La réassurance du point de vue sinistre semble être beaucoup moins complexe qu'en production. En réalité, la plus grande partie du travail de la réassurance est faite du niveau de la production avec la réception des notifications d'engagement et leur vérification, le calcul des cessions, l'établissement des bordereaux etc. En sinistre il suffit de prendre connaissance de l'avis de cession et d'en appliquer les données.

En Quote Part, comme en production, on applique le pourcentage de réassurance à tous les sinistres payés durant la période considérée.

Si le sinistre touche un risque cédé en excédent de plein, le service Réassurance-Sinistre consulte l'avis de cession et prend connaissance du pourcentage de cession. Ce pourcentage appliqué au sinistre en détermine la part à charge du réassureur.

Exemple : - Risque de 159.145.000 réassuré à 38 %
- Sinistre de 100.000.000 sur ce risque
- Part du sinistre à charge du réassureur
$$\frac{100.000.000 \times 38}{100} = 38.000.000$$

Autre Exemple :

Soit un risque de 1.587.850.000. Sachant que la conservation de la compagnie est de 100.000.000 et que la portée du traité excédent de plein est de 1 Milliard, ce risque peut être cédé de la façon suivante :

Fac. - 544.430.000 soit 34 %
EX. Pl. - 952.710.000 soit 60 %
Q.P. - 90.710.000 soit 6 %
1.587.850.000

S'im survient un sinistre de 1.000.000.000 sur ce risque, il sera réglé de la façon suivante :

.../...

RéA. Fac. - 340.000.000 soit 34 %
RéA. EX.PL. 600.000.000 soit 60 %
RéA. Q.P. - 90.000.000 soit 6 %

En fin de trimestre, la compagnie adresse au réassureur un bordereau récapitulatif de tous les sinistres payés dans le cadre du traité.

En Excédent de Sinistre, la compagnie adresse au fur et à mesure du règlement des sinistres, un avis de paiement sur sinistre où sont mentionnés :

- la date du sinistre
- les paiements de l'assureur
- la franchise
- les versements réclamés au réassureur.

Ces données sont par ailleurs repris dans un "Tableau de Sinistre X.L." rempli notamment lorsque le sinistre a fait l'objet de versements successifs ou de règlement au comptant de la part du réassureur.

En réassurance Facultative, la compagnie envoie au réassureur un avis de déclaration de sinistre c'est-à-dire qu'elle répercute la déclaration de sinistre de son assuré à son réassureur.

Cet avis, après avoir repris toutes les caractéristiques du risque (police, branche, assuré etc) tant sur le plan de l'assurance que de la réassurance relate ensuite :

- les circonstances du sinistre
- la description détaillée des dommages
- la nomenclature du matériel détérioré
- les mesures prises par l'assureur
- l'évaluation du sinistre.

On observe une nette régression dans la confiance que met le réassureur en sa cédante. Ainsi alors qu'en Quote Part et en Excédent de Plein il se contente d'un bordereau de sinistres^S payés ou déclarés, en X.L. il exige

.../...

C C A R
A G E N C E :

A L'ATTENTION DU SIEGE DE LA
C C A R
DEPARTEMENT COMMERCIAL
SERVICE REASSURANCE.

AVIS DE PAIEMENT SUR SINISTRE
EN REASSURANCE N° _____

DOSSIER SINISTRE N°

POLICE N°

RISQUE :

ASSURE :

DATE D'ACCIDENT :

TIERS :

DOSSIER REASSURANCE (Référence Siège) :

MONTANT DU REGLEMENT :

DATE DU REGLEMENT :

MOTIF DU REGLEMENT :

COMPTABILISE SUR BORDEREAU DE :

LE DOSSIER EST-IL TERMINE

OUI

NON

OBSERVATIONS DU SIEGE

FAIT

Le

CACHET ET SIGNATURE.

(Note adressée en double au Siège)

Fac

AVIS DE DECLARATION DE SINISTRE

DOSSIER REASS.FACULTATIVE N° 1 A .

APPLICATION : { 1/7/75
30/6/76

POLICE N° 185.000

RISQUE : BRIS DE MACHINE

SINISTRE : 5/75/DLA

ASSURE : SOCATRAL

DATE et LIEU : le 24/9/75 à 20 h 00 à l'atelier laminage de SOCATRAL sur le laminoir à chaud "DUO IRIS"

Circonstances : Au cours du laminage normal d'une plaque, l'ouvrier conducteur du laminoir a entendu un bruit anormal en provenance du laminoir à chaud. Il a aussitôt arrêté sa machine et a signalé le fait à son chef d'équipe. L'équipe d'entretien du laminoir est intervenue aussitôt et a procédé à des essais à vide (sondage acoustique) pour déterminer la provenance du bruit anormal. Ayant localisé l'endroit probable de l'incident (empoise supérieure côté allonge), l'équipe d'entretien a procédé au démontage de cette partie de la machine et a fait les constatations de détériorations détaillées au paragraphe ci-dessous.

Description de la partie de machine détériorée :

- . deux roulements avec les cages extérieures éclatée en plusieurs morceaux
- . la butée à bille détériorée
- . l'empoise marquée assez profondément par les éclats du roulement
- . petits matériels (joints et bagues)

Nomenclature du matériel détérioré :

Ensemble plan SPIDEM 831 - 42 comprenant :

- . une empoise supérieure côté allonge selon le plan SPIDEM 831 - 104 usiné. Poids 1 700 kg
- . deux roulements à galets cylindriques FAG n° 508 337
- . un roulement à billes FAG n° MA 5 C 3
- . un ensemble de joints et bagues d'étanchéité SIMRIT

Désignation d'expert commun

Un expert commun a été immédiatement désigné, en la personne de Mr. DRIVET Ingénieur Conseil à Douala et un exemplaire de son rapport vous sera transmis d'ici quelque temps.

Evaluation :

Selon les estimations de votre expert l'évaluation du préjudice est de 8.100.000 Frs CFA.

De cette somme il convient de déduire la franchise de 2.500.000 Frs CFA, soit une évaluation de 5.600.000 Frs CFA.

Houéché nou

TABLEAU MINISTRE "XL"

DATE	INDICE	VERSEMENTS DE LA CEDANTE		VALEUR DE LA FRANCHISE	VERSEMENTS DU REASSUREUR	
		SUCCESSIFS	CUMULES		SUCCESSIFS	CUMULES

un avis de paiement sur chaque sinistre et en Facultatif, un avis de déclaration de sinistre, étant entendu qu'en facultatif, l'avis de paiement est également obligatoire.

Les raisons de cet état de chose se comprennent si l'on sait que chaque cédante signe avec son réassureur un traité qui le couvre dans des limites bien précises. Quand elle vient à souscrire un risque dépassant ces limites ou pour lesquelles elle ne dispose pas de couverture, il est normal qu'elle en fasse un rapport détaillé au réassureur, ces risques étant de part leur nature, d'un maniemment délicat.

La compagnie dispose également de fiches de réassurance où sont mentionnées les caractéristiques du sinistre et :

- la compagnie de réAssurance devant intervenir
- sa Quote Part
- la date de la réclamation
- le n° du chèque en cas de règlement.

Cette fiche est conçue pour servir à la fois en coassurance et en réassurance, notamment pour le règlement de sinistre au comptant, et ceux donnant lieu au versement d'acomptes.

Les REASSURANCES X.L. sur RETENTION

Deux notions essentielles qui ne m'étaient pas inconnues mais dont ce stage m'a permis de préciser l'application pratique, ce sont les notions de réassurance sur Rétention, et de réassurance Pour Compte Commun.

La réassurance P.C.C. est faite pour couvrir à la fois l'assureur et le réassureur pour les pertes qui, après réassurance ordinaire viendrait éventuellement à dépasser leurs capacités. Mais auprès de qui étaient signés ces traités et comment jouaient-ils concrètement en cas de sinistre ? Ces questions que je me posais ont maintenant trouvé une réponse.

D'abord la Réassurance X.L. sur Rétention.

Toute compagnie d'assurances se fixe toujours un montant maximum, par exemple 5 Millions, qu'elle considère comme le maximum qu'elle peut payer sur

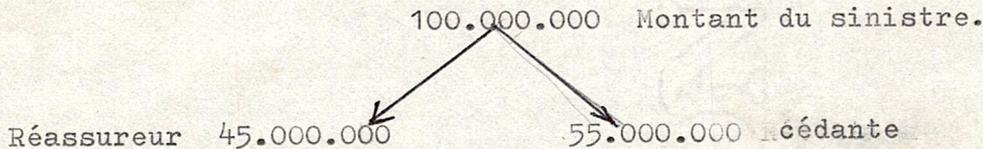
un même sinistre sans que sa situation financière ne soit ébranlée. Ce montant s'appelle " Priorité " laquelle priorité doit être respectée quelle que soit la forme de réassurance choisie.

Ainsi, étant par exemple réassuré à 45 % en Quote Part dans une branche donnée, il peut bien arriver un sinistre de 100.000.000 sur un risque de cette branche. Le réassureur aurait alors à payer 45.000.000 et la cédante 55.000.000 ce qui représente évidemment un coup dur pour ses finances. La cédante souscrit alors auprès d'un autre réassureur un traité X.L. pour protéger sa rétention, traité dont la franchise serait par exemple de 5 Millions (Priorité de la cédante) et dont la portée serait par exemple de 75 Millions. Dans l'exemple ci-dessus, on voit que le réassureur X.L. interviendrait pour 50 Millions, et la cédante resterait tout simplement avec sa priorité de 5 Millions.

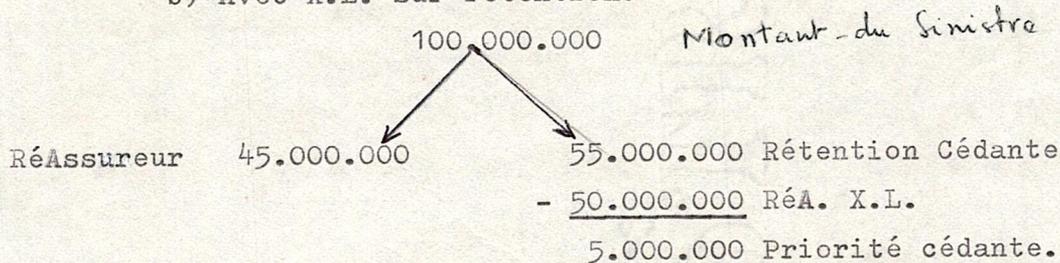
On aura donc le schéma suivant :

Situation de la cédante :

a) Sans X.L. sur rétention.



b) Avec X.L. sur rétention.



Cette réassurance X.L. protège donc la rétention de la cédante afin que la Priorité soit toujours respectée. Elle stabilise ainsi la situation financière de l'assureur qui n'aura jamais à faire des débours imprévisibles et importants lors d'un même sinistre.

La Réassurance X.L. P.C.C.

L'assureur a donc l'habitude de souscrire un X.L. pour protéger sa rétention sur les sinistres importants.

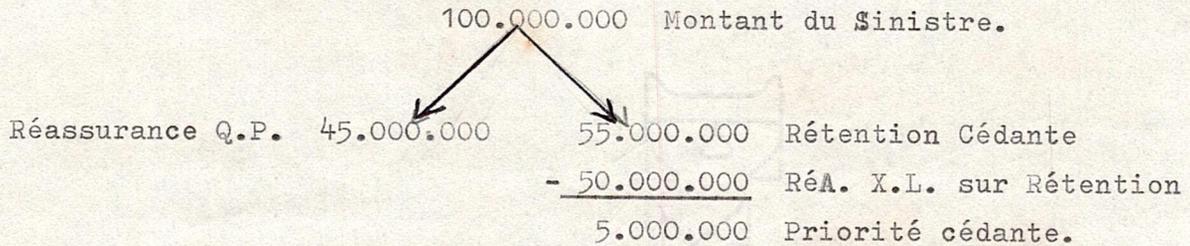
.../...

Mais le réassureur peut également trouver que payer 45.000.000 d'un coup sur un même sinistre est de nature à ébranler ses finances. Il demande alors à la cédante de souscrire le traité X.L. pour les deux parties, c'est-à-dire à la fois pour son compte que pour celui du réassureur.

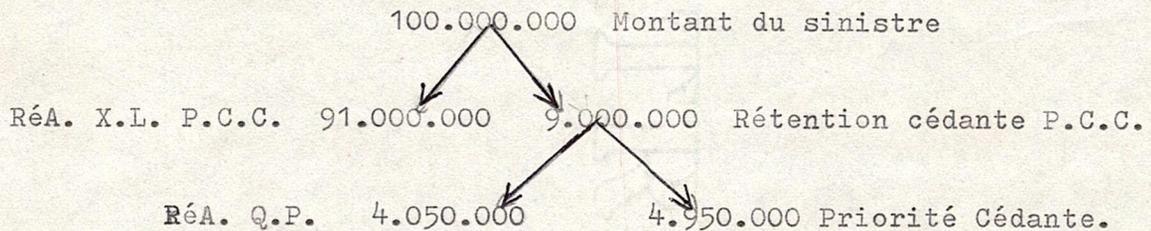
On obtient alors le schéma suivant :

Situation des parties

1er cas) Sans réassurance P.C.C.



2e cas) Avec réassurance P.C.C.



Comme on le voit la situation de la cédante reste sensiblement la même (au cas où elle disposait d'un X.L. sur rétention) tandis que celle du réassureur change du tout au tout. C'est la preuve que, bien qu'ayant une situation financière plus solide le réassureur craint tout autant les gros sinistres.

CHAPITRE III : LA REASSURANCE - COMPTABILITE

Dans une compagnie d'assurances, la réassurance sur le plan de la comptabilité se résume essentiellement en l'établissement des comptes techniques et financiers et leur envoi au réassureur.

A - Le COMPTE de CESSION.

Le premier compte à établir est le compte de cession qui dresse l'état de la cession par branche et pour l'ensemble du traité de réassurance.

On y consigne :

- les primes cédées
- les commissions dues
- les sinistres payés
- les provisions pour risque en cours
- les provisions pour sinistre à payer.

C'est tout simplement le résumé des opérations effectuées par l'assureur durant la période considérée. Les éléments propres à la réassurance interviennent lorsqu'on regarde le compte technique.

B - Le COMPTE TECHNIQUE.

Ce compte reprend branche par branche les données du compte de cession en y ajoutant des éléments comme :

- Entrée et Sortie de Portefeuille
- Provisions R.E.C. remboursées
- Provisions S.A.P. remboursées.

Ce compte fait donc intervenir les éléments du passé et établit le lien avec le dernier compte de cession.

Il relate la vie du traité au cours d'une période donnée et c'est de son solde que l'une des parties est techniquement redevable à l'autre. Ce solde s'obtient en mettant au crédit du compte tout ce qui représente une charge par l'assureur à savoir :

.../...

- Entrée de Portefeuille
- Primes déduites
- Provisions R.E.C. et S.A.P. remboursées

et au débit tout ce qui est un actif pour l'assureur :

- Sortie de portefeuille
- Annulations sur primes cédées
- Sinistres à charges du réassureur
- commissions
- Provisions R.E.C. et S.A.P. constituées.

C - Le COMPTE de RESULTAT.

Ce compte reprend tous les éléments du compte technique, mais en plus on y met le coût du traité pour chaque partie. C'est ainsi qu'on y note au débit, en plus des éléments précédemment cités :

- les frais généraux du réassureur
- les primes de réAssurance X.L, P.C.C. etc.

Ce compte est surtout nécessaire pour les traités proportionnels, Quote Part et Excédent, et on l'établit en fin d'exercice, pour avoir une nette idée de ce qu'a été la réassurance au cours d'un exercice donné.

D - Le COMPTE FINANCIER.

Enfin le dernier compte à établir est le compte financier dont l'importance est primordiale car c'est son solde qui fait l'objet de mouvement de trésorerie entre parties.

Les éléments suivants doivent y figurer :

- la reprise du dernier solde
- le solde des divers comptes techniques
- les divers primes payées P.C.C.
- la variation des dépôts
- les intérêts sur dépôt.

On pourrait également y mentionner les règlements de sinistres au comptant (éventuels) et les remises (de réassureur ou ^{de} cédante) qui ne sont rien d'autre que le solde du dernier compte financier lorsqu'il a été effectivement payé par la partie débitrice.

COMPAGNIE CAMEROUNAISE D'ASSURANCES

ET DE REASSURANCES
B.P. 4.068 DOUALA

C A M E R O U N

EXERCICE 1974/75

COMPTE DE RESULTATS SUR TRAITES
QUOTE-PART ET EXCEDENT

COMPAGNIE : U. A. P.

	DEBIT	CREDIT
- Provision pour risques en cours de l'exercice précédent.....		
- Provision pour sinistres en suspens de l'exercice précédent.....		
- Primes nettes d'annulations cédées au cours de l'exercice.....		345.169.305
- Commissions.....	105.612.591	
- Sinistres réglés.....	50.217.109	
- Provision pour sinistres en suspens.....	129.390.069	
- Provision pour risques en cours.....	69.575.595	
- Prime de réassurance X.I. pour compte commun à charge des Réassureurs	10.420.591	
- Frais généraux des Réassureurs.....	17.158.465	
	382.372.418	343.169.305
		39.203.113

Votre participation de 55%
soit Frs CFA : - 21.561.712.-

PARTS.....

COMPAGNIE OMNIBUSIAISE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES

E.P. 4068 DJUALA

COMPAGNIE L.M.A.P.

COMPTE FINANCIER

Année au 30 Juin 1975
Exercice 1974/75 - 2^e Semestre

OPERATIONS		DEBIT	CREDIT
Reprise du solde au 31/12/1974			36.333.900
Solde Technique Traité Quota-Fant INCENDIE			1.709.518
"	" " Inc, Vol, Dégâts des Eaux et F.D.	149.664	
"	" " AUTO et R.C.D.	39.156.079	
"	" " A. T. et Complémentaires	5.484.776	
"	" " Transports Corps et Facultés	1.415.870	
"	" " Excédent de Fein Incendie		4.769.019
Primos Excédent de Sinistre. AUTO et R.C. Diverses pour compte commun		4.907.150	
"	" " INDIVIDUELLE	61.075	
"	" " % T. et COMPLEMENTAIRES	762.300	
Versement des Primos "EXCESSIF"			
Solde Technique Traité Excédent de sinistre			
Remises du Réassureur			26.363.630
Remises de la Cédante			
Intérêts sur Dépôts			
TOTAL		71.331.543	32.643.157
SOLDE EN FAVEUR DE: I.O. C. A. R.			39.408.306 -

Le solde du compte financier est communément appelé "Solde Liquide". C'est une dette ou une créance immédiatement exigible, qui doit donner lieu le plus rapidement possible à un mouvement de trésorerie.

En pratique, les délais conventionnels sont rarement respectés tant en ce qui concerne la production des comptes que le règlement des soldes. Ceci est dû aux nombreuses charges de gestion auxquelles l'assureur doit faire face, et à la pression constante des clients qui ne lui laissent souvent que le temps de parer au plus pressé.

Mais on comprend qu'une temporisation excessive est susceptible de provoquer une perte d'intérêt pour la partie créditrice, surtout le réassureur, chez qui le constat statistique de l'enregistrement comptable se trouve retardé. Pour remédier à cet état de fait, il existe une clause d'intérêts de retard sur soldes antérieurs, clause dont la cédante n'a jamais voulue. Mais les bons rapports entre cédante et réassureur permettent d'éviter des heurts sur ce genre de choses.

C O N C L U S I O N

Ce rapport est incomplet. Il contient des insuffisances peut-être même des erreurs. J'en suis conscient, mais comment pouvait-il en être autrement? Vingt cinq jours de présence effective à Douala (dont il faut déduire, d'une part le temps mis à réaliser qu'on est bien là et qu'il faut se mettre au travail, et de l'autre le temps mis à préparer le retour). Tout cela dans une atmosphère plutôt tendue.

Néanmoins la réassurance m'est apparue tout de suite comme une opération fort intéressante. Mon impression, c'est qu'elle permet d'abord à l'assureur de se contrôler, car animé par le souci permanent de ne pas dépasser ses capacités en réassurance, ce dernier s'oblige à être extrêmement prudent. Ce qui lui permet de ne pas assurer n'importe quoi n'importe comment, donc de ne pas oeuvrer à sa propre perte.

La réassurance l'oblige même parfois à faire appel à la coassurance, ce qui prouve encore une fois que la rivalité entretenue entre coassurance et réassurance comme étant deux moyens opposés à la disposition de l'assureur qui cherche à se couvrir est une fausse querelle, car en pratique, les deux se marient en parfaite symbiose.

La réassurance met également en présence deux connaisseurs, c'est-à-dire deux professionnels qui savent de quoi ils parlent et sont capables de défendre leurs intérêts en connaissance de cause, tel n'est pas le cas lorsque l'assureur se retrouve en face de l'assuré qui lui se trouve en position d'infériorité. Ce qui ne manque pas de créer des incompréhensions et des désillusions graves.

En tenant compte de tout cela, je crois n'avoir pas perdu mon temps à Douala. Je souhaite tout simplement que le peu de connaissances ainsi acquises soit approfondi, si possible par des stages ultérieurs, plus longs et plus sérieux, afin d'être mises du service de la Société pour le plus grand bien de notre marché d'assurance.